

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL REUNION DU 8 AVRIL 2019 – IZEURE

Date de la convocation : 26 mars 2019

Le huit avril deux mil dix-neuf à 18 heures 30, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Izeure sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 27

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 30

	Titre	Prénom	Nom	Emargement	Quorum	Voix
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES (13) <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Monsieur	Claude	REMY	Présent		
	Monsieur	Gérard	TARDY	Excusé - Procuration à M. MARQUET		
	Monsieur	François	MARQUET	Présent		
	Monsieur	Hubert	POULLOT	Présent		
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	Présent		
	Monsieur	Christian	FEUILLAT	Présent		
	Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Présent		
	Madame	Elisabeth	VINCENT	Présente		
	Monsieur	Yves	PROST	Excusé - Représenté par M. COBOS		
	Monsieur	Pascal	VIARD	Présent		
	Monsieur	Denis	PENNING	Présent		
	Monsieur	Franck	PACOT	Présent		
	Monsieur	André	DALLER	Présent		
CC PLAINES DIJONNAISE (6) <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Titre	Prénom	Nom	Emargement		
	Monsieur	Bernard	BOUILLOT	Présent		
	Monsieur	Sylvain	PELLETIER	Présent		
	Monsieur	Benoit	FRANET	Présent		
	Monsieur	Jean Pierre	COFFIN	Présent		
	Monsieur	Didier	VOYE	Présent		
Monsieur	Alain	LEFEVRE	Présent	6 / 6	6 / 6	
CC RIVES DE SAÔNE (4) <i>Items 1°, 2°, 8° + 12° du I du L.211-7 du CE</i>	Titre	Prénom	Nom	Emargement		
	Monsieur	Patrick	JACQUET	Présent		
	Monsieur	Didier	LEVEQUE	Présent		
	Monsieur	Yves	GELIN	Présent		
	Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	Présent		
DIJON METROPOLE (11) <i>Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE</i>	Titre	Prénom	Nom	Emargement		
	Monsieur	Thierry	FALCONNET	Absent		
	Monsieur	Patrick	ORSOLA	Présent		
	Madame	Florence	LUCISANO	Excusée		
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	Absent		
	Monsieur	Jean-Claude	GIRARD	Présent		
	Monsieur	Patrick	BAUDEMONT	Absent		
	Monsieur	Jean Patrick	MASSON	Présent		
	Monsieur	Frédéric	FAVERJON	Présent		
	Madame	Catherine	HERVIEU	Excusée - Procuration à M. FAVERJON		
	Monsieur	Pierre	PRIEBETICH	Absent		
Madame	Badiaâ	MASLOUHI	Excusée - Procuration à M. MASSON	4 / 11	6 / 11	

Communes (9=1) Items 7°, 11° du I du L.211-7 du CE	Titre	Prénom	Nom	Emargement	Quorum	Voix
AUBIGNY EN PLAINE	Monsieur	Patrice	ANDRIEU	Excusé		
BONNENCONTRE	Monsieur	Jean Luc	LOIZON	Présent		
BRAZEY EN PLAINE	Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	Présent		
BROIN	Monsieur	Marc	JOINIE	Présent		
CHARREY SUR SAONE - Délégué Titulaire du Collège	Monsieur	Jérôme	TOUCHARD	Présent		
ESBARRES	Monsieur	Alban	JOURDIER	Excusé		
MAGNY LES AUBIGNY	Monsieur	Pierre	LEVEQUE	Présent		
MONTOT	Monsieur	Bernard	BOURGEON	Absent		
SAINT USAGE - Délégué Suppléant du Collège	Monsieur	Jean François	GANEE	Absent	1 / 1	1 / 1
35 délégués titulaires					27 / 35	30 / 35
Représentant de la CLE de la Vouge	Monsieur	Guy	MORELLE	Présent		

Invités : Messieurs LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

M. COLLARDOT propose de continuer l'ordre du jour. Le comité syndical accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Election des membres du bureau
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Désignation du SBV au GIP e-Bourgogne-Franche-Comté

Délégations

- Délégations d'attribution au Président
- Délégations d'attribution au Bureau

Finances

- Indemnités des élus
- Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2018
- Affectation des résultats 2018
- Approbations du Budget Primitif et de l'appel de cotisations 2019

Autres

- Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2018
- Questions diverses

I. Election des membres du bureau

Le Président précise que les quatre autres membres du bureau sont élus au sein de la collectivité qui l'a désignée et sont titulaires d'une des collectivités adhérentes au syndicat. Il rappelle, suite à l'approbation du règlement intérieur, que chacun des 4 EPCI à FP aura [au minimum] deux membres au bureau (y.c. le Président et les Vice-Présidents).

Le Président rappelle que les procédures de vote sont les mêmes que celles pour le Président et les Vice-Présidents. Il fait appel à candidature.

Les délégués suivants se portent candidats :

- Mme HERVIEU Catherine (Dijon Métropole) ;
- M. FAVERJON Frédéric (Dijon Métropole) ;
- M. VOYE Didier (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise) ;
- M. ROBIOT Jean Luc (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges).

Délibération 1905

Vu les modalités d'élection des Vice-Présidents prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2019-03 relative à l'adoption du Règlement Intérieur.

Le Président précise que la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant fait partie du bureau avec voix consultative.

Le Président rappelle que le bureau sera composé de dix membres, dont le Président, les cinq Vice-Présidents et quatre autres membres.

Le Président dit que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membre du Syndicat sera au minimum représenté par deux membres au bureau.

Le Président fait ainsi appel à candidature pour les quatre postes restants.

Les délégués suivants se portent candidats :

- Mme HERVIEU Catherine (Dijon Métropole) ;
- M. FAVERJON Frédéric (Dijon Métropole) ;
- M. VOYE Didier (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- M. ROBIOT Jean Luc (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges).

Le conseil syndical, après le vote et à l'unanimité élit en tant que membre du bureau :

- Mme HERVIEU Catherine (Dijon Métropole) ;
- M. FAVERJON Frédéric (Dijon Métropole) ;
- M. VOYE Didier (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- M. ROBIOT Jean Luc (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges), qui est par ailleurs désigné en tant que secrétaire du syndicat.

II. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le Président explique que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, une commission d'appel d'offres est créée de manière permanente pour la passation de marchés. Le Président siège de droit. La population de la commune la plus importante du bassin étant supérieure à 3 500 habitants, cette commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Président propose :

- Les cinq Vice-Présidents en tant que titulaires,
- Les quatre autres membres du bureau en tant que suppléants et un membre du conseil syndical

Etant entendu que la proposition est acceptée, Il fait appel à candidature à la dernière place à la CAO. Mme VINCENT Elisabeth se porte candidate.

Délibération 1906

Le Président explique que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, une commission d'appel d'offres est créée de manière permanente pour la passation de marché. Le Président siège de droit. La population de la commune la plus importante du bassin étant supérieure à 3 500 habitants, cette commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne unanimement :

- En tant que titulaires à la commission d'appel d'offre
 - o M. GELIN, Vice-Président du comité géographique Bièvre ;
 - o M. MASSON, Vice-Président du comité géographique Cent Fonts ;
 - o M. BOUILLOT, Vice-Président du comité géographique Varaude ;
 - o M. REMY, Vice-Président du comité géographique Vouge Amont ;
 - o M. JACQUET, Vice-Président du comité géographique Vouge Aval.
- En tant que suppléants à la commission d'appel d'offre
 - o Mme HERVIEU ;
 - o Mme VINCENT ;
 - o M. FAVERJON ;

- M. VOYE ;
- M. ROBIOT.

III. Désignation du SBV au GIP e-Bourgogne-Franche-Comté

Le Président explique que le SBV est membre du GIP e-BFC et qu'il y a lieu de désigner un représentant et fait appel à candidature.

M. LEFEVRE Alain se porte candidat.

Délibération 1907

Le comité syndical, après en avoir délibéré désigne unanimement :

- en tant que titulaire, auprès du GIP e-Bourgogne-Franche-Comté, M. LEFEVRE Alain.

IV. Délégations d'attribution au Président

Le conseil syndical, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, peut donner délégation pour la durée du mandat au Président pour des missions précisées par le Président.

Délibération 1908

Le conseil syndical, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne délégation pour la durée du mandat au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

V. Délégations d'attribution au Bureau

Le conseil syndical, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, peut également donner délégation de ses attributions au bureau à l'exception des missions listées par le Président.

Délibération 1909

Le conseil syndical, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne délégation de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VI. Indemnités des élus

Le Président dit que les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus des syndicats mixtes fermés dans le Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivantes

Pour le Président d'un Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants, l'indemnité maximale est de 29.53 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (soit 1.148.54 € brut mensuel).

Pour les Vice-Présidents, d'un Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants, l'indemnité maximale est de 11,81 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (soit 459.34 € brut mensuel).

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur le principe d'octroi des indemnités au Président et aux Vice-Présidents d'une part et sur le montant des indemnités d'autre part.

Le Président propose de reconduire les mêmes indemnités qu'auparavant.

Délibération 1910

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L.5211-13, R.211-5 R.5212-1 et R 5211-4 ;

Vu le montant de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique ;

Vu l'élection du Président ;

Vu la délibération 2019-03 relative à l'adoption du Règlement Intérieur ;

Vu la délibération 2019-04 portant élections des Vice-Présidents.

Le Président expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus des syndicats mixtes fermés dans le Code Général des Collectivités Territoriales :

Président	Vice-Président
Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants : 29.53 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants : 11,81 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Pour information, soit 1.148.54 € brut mensuel	Pour information, soit 459.34 € brut mensuel

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur le principe d'octroi des indemnités au Président et aux Vice-Présidents d'une part et sur le montant des indemnités d'autre part.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le principe d'allouer des indemnités au Président et aux Vice-Présidents ;
- Décide de fixer le montant des indemnités du Président, pour la durée du mandat, à 20 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, soit pour information 777.88 € brut mensuel ;
 - o L'application du montant de cette indemnité se fera au lendemain du jour de l'installation du nouveau conseil syndical, c'est à dire avec effet le 9 avril 2019.
- Décide de fixer le montant des indemnités des Vice-Président, pour la durée de leurs mandats, à 5 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, soit pour information 194,47 € brut mensuel,
 - o L'application du montant de ces indemnités se fera dès lors où l'arrêté de délégation de fonction du Président sera exécutoire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 et suivants.

VII. Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2018

Le Président précise que les documents envoyés avec la convocation présentaient les comptes administratifs et de gestion 2018. Le bureau du 13 février 2019 les a étudiés.

Les résultats de l'exercice comptable 2018, sont les suivants :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2017	Résultat antérieur		78 734.78 €	7 901.29 €	0.00 €
2018	Réalisé	289 816.83 €	296 733.39 €	171 334.68 €	145 616.01 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	9 240.72 €			9 240.72 €
	<i>Dont RAR 2017</i>			32 000.00 €	
	Total	289 816.83 €	375 468.17 €	179 235.97 €	145 616.01 €
	Résultat (hors affectation et RAR)		6 916.56 €	33 619.96 €	
CA 2018 Excédent/Déficit			85 651.34 €	33 619.96 €	
2019	RAR 2018			44 507.00 €	10 500.00 €

En fonctionnement : L'excédent 2019 s'élève à environ 7 K€, il s'ajoute au report du résultat antérieur (78 K€) ;
 En investissement : Le déficit de l'année 2019 s'explique par des recettes (études et travaux) en attente d'être perçues.

La dette en capital au 31 décembre 2018 s'élève à 8 544.49 € correspondant au remboursement du prêt contracté pour l'achat des locaux ; celui-ci se terminera en juillet 2020. Le remboursement de l'annuité 2019 s'élèvera à 5 038.12 €.

Le personnel du SBV était composé au 31 décembre 2018 :

- Un technicien de rivières en CDD ;
- Une ingénieure en CDD (nappe de Dijon Sud) ;
- Un ingénieur en CDI ;
- Un ingénieur titulaire de la FPT.

Mme VINCENT s'interroge sur l'approbation des comptes de gestion et d'approbation par le nouveau conseil et non pas le conseil sortant.

Le Président explique que ce point est explicitement prévu par la loi et que nous nous devons de la respecter.

a. Approbation du compte de gestion 2018

Délibération 1911

Le **COMITÉ SYNDICAL** :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne tenue des livres comptables,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par la Trésorière, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

b. Approbation du compte administratif 2018

Délibération 1912

Le Président présente les résultats de l'exercice comptable 2018, à savoir :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2017	Résultat antérieur		78 734.78 €	7 901.29 €	0.00 €
2018	Réalisé	289 816.83 €	296 733.39 €	171 334.68 €	145 616.01 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	9 240.72 €			9 240.72 €
	<i>Dont RAR 2017</i>			32 000.00 €	
	Total	289 816.83 €	375 468.17 €	179 235.97 €	145 616.01 €
	Résultat (hors affectation et RAR)		6 916.56 €	33 619.96 €	
CA 2018 Excédent/Déficit			85 651.34 €	33 619.96 €	
2019	<i>RAR 2018</i>			44 507.00 €	10 500.00 €

M. COLLARDOT se retire pour le vote du compte administratif.

M. REMY est désigné président de séance.

Le conseil syndical approuve et vote, le compte administratif 2018, à l'unanimité.

VIII. Affectation des résultats 2018

Délibération 1913

Le comité syndical constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018.

Résultat de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 289 816.83 €
- Recettes de fonctionnement : 296 733.39€
- Excédent de fonctionnement : 6 916.56 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 78 734.78 €
- Résultat à affecter : 85 651.34 €

Résultat d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 171 334.68 €
- Recettes d'investissement : 145 616.01 €
- Déficit d'investissement : 25 718.67 €
- Résultat d'investissement antérieur : - 7 901.29 €
- Déficit d'investissement cumulé : 33 619.96 €

Restes à réaliser :

- Recettes : 10 500.00 €
- Dépenses : 44 507.00 €

Le comité syndical décide l'affectation du résultat total de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 du budget 2019 : Affectation de la somme de 67 626.96 € à la section d'investissement ;
- Chapitre 002 du budget 2019 : Excédent de fonctionnement 18 024.38 € à la section de fonctionnement.

IX. Approbations du Budget Primitif et de l'appel de cotisations 2019

a. Budget Primitif 2019

Le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du bureau du 13 février 2019.

Le Président présente le budget primitif et fait un point sur les principales nouveautés (pour le bassin de la Vouge) :

- Les travaux de restauration de la continuité écologique de la Cent Fonts sur le Moulin Bruet ;
- Les études (3 Projets) de restauration de la morphologie de la Vouge ;
- Des travaux de restauration de la morphologie de la Noire Potte (suite AAP de l'AERM&C).

Les actions programmées, au titre du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, sont :

- Le recensement des ouvrages d'infiltration ;
- Le recensement des prélèvements domestiques ;
- Des actions de communication.

Le Président explique que chaque opération (en dépenses et en recettes) est à compter de cette année distinguée les unes avec les autres. Cette demande provient des services de la Trésorerie.

Délibération 1914

Le Président présente le budget primitif 2019, à savoir :

BP - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2018	Résultat antérieur		18 024.38 €	33 619.96 €	
2019	Proposition	361 024.45 €	349 856.20 €	398 070.19 €	511 083.06 €
	<i>Op. ordre de sec. à sec.</i>	6 318.79 €			6 318.79 €
	<i>Op. ordre int. sec.</i>			92 665.40 €	92 665.40 €
	RAR 2018			44 507.00 €	10 500.00 €
	Total	361 024.45 €	367 880.58 €	442 577.19 €	521 583.06 €
	Résultat (hors affectation et RAR)	11 168.25 €			113 012.87 €
BP 2018 Excédent/Déficit			6 856.13 €		79 005.87 €

Le conseil syndical approuve et vote, le budget primitif 2019, à l'unanimité.

b. Appel de cotisation 2019

Le Président dit que les nouveaux statuts modifient les modalités d'appel de cotisations (selon la population présente sur le bassin et les compétences détenues).

Il est ainsi distingué les appels pour les différentes compétences du I du L.211-7 du CE :

- GEMA (1°, 2° et 8°) ainsi que le coût de l'ingénierie ;
- Hors GEMAPI (7° et 11°) et le coût de l'animation.

Un débat s'engage :

- M. POUILLON s'interroge sur le montant de l'appel de cotisation ;
- M. COLLARDOT précise que celui-ci est augmenté eu égard aux baisses de financements de l'Agence de l'Eau RM&C dans le cadre du 11ème programme qui a débuté le 1er janvier 2019 ;
- M. BOILLIN dit que la délibération à prendre permettra aux EPCI à FP qui auraient mis en place la taxe GEMAPI de justifier auprès de ses contribuables les dépenses engagées sur la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Vouge ;
- M. MASSON rappelle que cette taxe peut également servir pour la prévention des inondations (item 5 du L211-7 du CE) ;
- M. REMY s'interroge sur la correspondance entre niveau de la taxe et les dépenses réellement engagées ;
- M. BOILLIN rappelle que celle-ci est fléchée et ne peut être utilisée que pour les 4 items « GEMAPI ».

Délibération 1915

Sur proposition du Président et afin de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2019.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 148 000 € l'appel à cotisation 2019 en référence au I du L211.7 du Code de l'Environnement, selon la répartition suivante :
 - GEMA (1°, 2°, 8° et ingénierie) : 119 000 €
 - Hors GEMAPI (7°, 11° et animation) : 29 000 €

Collectivités	Statuts 6 mars 2019				
	Appel de cotisations 2019				
	GEMA		Hors GEMAPI		Cotisation totale
	Items 1°, 2°, 8°	Ingénierie	Animation	Items 7° et 11°	
CCGCNSG	30 244.62 €	14 744.25 €	7 939.21 €	3 024.46 €	55 952.55 €
CCPD	14 778.26 €	7 204.40 €	3 879.29 €	1 477.83 €	27 339.79 €
CCRS	9 507.14 €	4 634.73 €	2 495.62 €		16 637.49 €
DM	25 469.98 €	12 416.62 €	6 685.87 €	2 547.00 €	47 119.46 €
Communes CCRS				950.71 €	950.71 €
Appel de cotisations	80 000 €	39 000 €	21 000 €	8 000 €	148 000.00 €

- CHARGE le Président d'effectuer le recouvrement auprès des collectivités adhérentes en fonction des compétences détenues.

X. Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2018

Le compte rendu, n'appelant pas de remarque, est adopté à la majorité.

XI. Questions diverses

Le Président se dit très préoccupé par l'hydrologie (sécheresse) actuelle. Il donne la parole à M. BOILLIN.

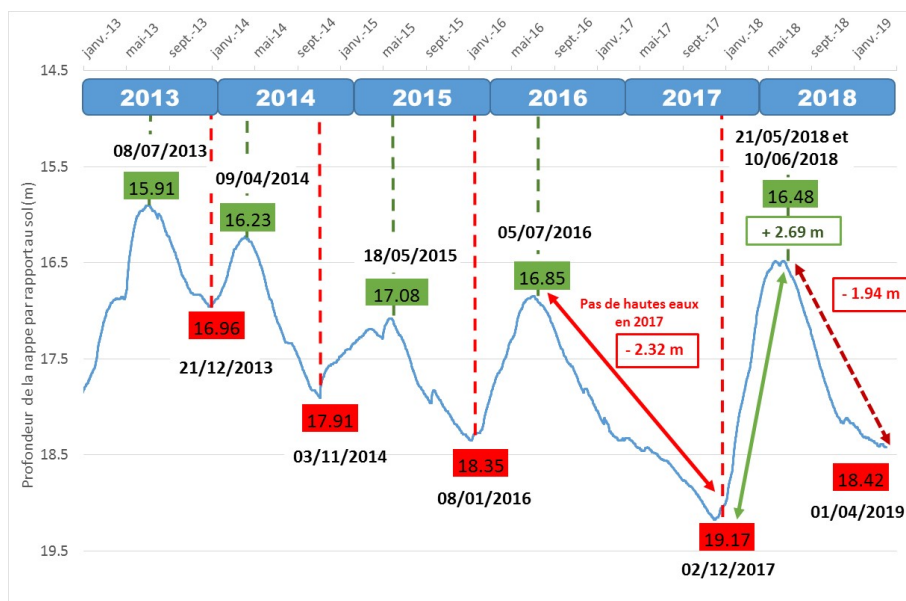
Le déficit pluviométrique entre janvier et le 6 avril 2019, est de 45% (-91.6 mm). Celui-ci s'ajoute à celui de la période juillet – décembre 2018 (-100.2 mm). La situation des rivières et des nappes du territoire (et au-delà) est très inquiétante.

M. BOILLIN fait un point spécifique sur la nappe de Dijon Sud.

Depuis 1980 :

- La recharge interannuelle moyenne = 1.18 mètre
- La vidange interannuelle moyenne = 1.20 mètre.

En moyenne la vidange dure 220 jours. Si l'on exclut la période 2016/2018 (515 jours de vidange), la durée moyenne est de 209 jours. Au 5 avril 2019, la vidange est toujours en cours depuis le 10 juin 2018 (soit 299 jours) et se monte à 1.94 mètre.



En 2019, la nappe est extrêmement basse. Seules certaines des années, où les prélèvements étaient le double de ce qu'ils sont aujourd'hui, présentaient un niveau « encore » plus bas. Il est à craindre qu'il n'y ait aucune recharge avant l'automne / hiver 2019 sur cette nappe, au regard de ses caractéristiques hydrogéologique.

Le Président demande à M. BOILLIN de faire un point sur les discussions sur le renouvellement d'un contrat de travaux. Il précise que celui-ci est en bonne voie et dit que dans le cadre d'un contrat signé avec l'Agence de l'Eau RM&C, les financements. En effet, même si les travaux sont reconnus comme prioritaire au titre du SDAGE, il n'y a aucune assurance d'obtenir des financements des actions, si elles ne sont pas inscrites dans un contrat. Dit autrement le financements des projets sur le bassin de la Vouge au cours des deux prochaines années (2019-2020) sera assurés par la signature de ce document contractuel.

Le Président conclut en précisant que les actions à inscrire dans le contrat seront présentées lors du prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 Heures 30 et propose de partager le verre de l'amitié.